

CST - FSSSCT

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CST

COLLECTIVITES TERRITORIALES & SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS



OBJECTIF : Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans la collectivité et réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

PUBLIC VISE : Toute personne amenée à occuper une fonction de représentant au comité social territorial (CST) de la collectivité ou du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), membre ou suppléant.

PREREQUIS : Maîtrise de la langue française.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

- **Décret n°85-603 du 10 juin 1985** modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale.
- **Loi n°2019-828** du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- **Décret n°2021-571 du 10 mai 2021** relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- **Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- 35 heures minimum (5 jours) pour un groupe de 10 personnes pour les membres de la formation spécialisée (*obligatoire dès 200 agents dans les collectivités territoriales et sans condition de seuil dans les SDIS*).
- 21 heures (3 jours) pour un groupe de 10 personnes pour les membres du comité qui ne siègent pas en formation spécialisée (*toute collectivité de plus de 50 agents*).
- Les évaluations ne nécessitent pas de temps additionnel : la somme des compétences acquises en évaluations formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

La Formation Spécialisée SSCT du CST

- Présentation de la formation.
- Fonctionnement du CST pour sa mission en SSCT.
- Règles de mise en place.
- Moyens accordés aux membres du CST.
- Dispositions particulières (nombre de travailleurs ou présence de risques professionnels particuliers).
- Ordre du jour, délibérations et procès-verbal.

Prévention et réglementation

- Responsabilités en santé et sécurité au travail.
- Acteurs internes et externes de prévention.
- Principes généraux de prévention.
- Droit d'alerte et droit de retrait.
- Formations obligatoires.

Documentation du CSE

- Rapport et programme SSCT.
- Registres et documents SSCT.
- DUERP.
- Plans de prévention...



- Revue et exploitation de la documentation existante.

Facteurs de risques professionnels

- Grandes familles de risques et classement.
- Données statistiques.
- Mesures de prévention.
- Risques psychosociaux et harcèlement.

Missions du CST en matière de SSCT

- Inspection des lieux de travail.
- Analyse des situations de travail et études ergonomiques de postes.
- Enquêtes suite aux accidents de travail ou maladies professionnelles.
- Analyse des accidents de travail : l'arbre des causes.

Visite d'établissement

- Mesurer et prévenir les risques liés à l'environnement de travail.
- Identifier des mesures de prévention.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des évaluations, le formateur rend un avis écrit sur les compétences acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'aménagement de présentation ultérieure en cas de validation partielle. Il incombe au responsable de la collectivité de déterminer si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, une nouvelle participation à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.

PERIODICITE : Conformément à l'article 98 du décret n°2021-571 du 10/05/2021, la formation est renouvelée à chaque mandat.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 13021 – Collectivité Territoriale.
- **NSF** : 340 – Spécialités plurivalentes des services à la collectivité (y compris action politique, action syndicale et diplomatie).

ANALYSE DES BESOINS :

- Le programme de cette formation est standard et **personnalisable selon l'activité de l'établissement**. S'il nécessite d'être personnalisé (ajout de consignes, particularités des équipements/infrastructures ou des protocoles internes...) il incombe à la collectivité d'en informer l'organisme le plus tôt possible afin que ces particularités puissent être prises en compte.
- Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOP1 délivré par le bureau VERITAS et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Les plans et consignes de l'établissement,
- Tout document auquel le CSE contribue : le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, plan de prévention, rapports...

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnaire oral, et une partie pratique, validant la capacité d'un participant à réaliser des actions déterminées. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.

SECURITE : Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.

En cas de formation dans vos locaux, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de la collectivité, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les délais de réalisation sont à convenir entre la collectivité (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures).

Les tarifs donnés à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations proposées font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.

QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont standardisées. Il est possible d'en modifier le contenu sur demande : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse préalable et d'un programme sur-mesure.

La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

CONFIDENTIALITE : Les données que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont exploitées et diffusées conformément aux exigences de qualité des organismes de formation, de manière anonyme.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont sécurisées et non diffusées. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F1_CST FSSSCT
Date MAJ	25/10/2023